

Jean-Jacques BECOUZE
Sébastien BERTRAND
Isabelle FAUCHER
Jean-Paul MESSIÉ
Rémy PICARD
Loïc de SAINT GEORGE

Experts-Comptables
Commissaires aux Comptes

Horwath International

S.A. LeGuide.com

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES EMISSIONS DE VALEURS MOBILIERES
SANS SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL
DE SOUSCRIPTION**

**Résolutions 9, 12 et 13 de l'Assemblée Générale
Extraordinaire du 20 avril 2009**



S.A. LeGuide.com
Société Anonyme au capital de 1 675 171,50 Euros
Siège social : 4, rue d'Enghien
75010 PARIS

Rapport du Commissaire aux Comptes sur les émissions de valeurs mobilières sans suppression du droit préférentiel de souscription

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaire aux Comptes de votre société et en exécution de la mission prévue notamment par l'article L. 228-92 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'émission réservée de valeurs mobilières, pour une (des) augmentation(s) de capital susceptible(s) d'être réalisée(s) immédiatement ou à terme d'un maximum de 335 000 Euros, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

La douzième résolution prévoit par ailleurs la possibilité d'augmenter le nombre de titres de capital et/ou de valeurs mobilières à émettre dans la limite de 15 % de l'émission initiale, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans la limite du plafond prévu dans la résolution en application de laquelle l'émission est décidée.

Enfin, la treizième résolution prévoit de fixer à 335 000 Euros le montant nominal maximum des augmentations de capital social, susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations conférées par les neuvième et dixième résolutions.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, pour une période de 18 mois, la compétence pour décider les modalités de cette opération.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à vérifier les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

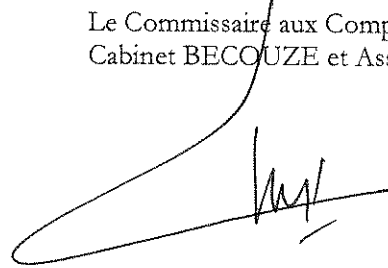
Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission proposée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'Administration.

Le prix d'émission des titres de capital à émettre n'étant pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles l'émission sera réalisée.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établissons un rapport complémentaire lors de la réalisation de l'émission par votre Conseil d'Administration

Fait à ANGERS, le 31 mars 2009

Le Commissaire aux Comptes
Cabinet BECOUZE et Associés

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping loop on the left and a more complex, stylized set of strokes on the right, ending in a horizontal line.

I. FAUCHER
Associée